

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le quatre juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, C. Jourdain, MF. Guillemot, D. Renouf, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, Y. Robert.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès
Mme Virgine Robin Cornaud à M. Joël Daniel

Absent excusé :

Mme Patricia Le Bec Danse

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	29 Mai 2020
Date de l'affichage	29 Mai 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	32

2020-32 Proposition d'exonération des redevances d'occupation du domaine public

Rapporteur : J. Daniel

Face à la pandémie du COVID 19 et à son impact économique, il est proposé, afin de soutenir le commerce, d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour toute l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sédentaire sur le domaine public. Cette exonération concerne notamment les terrasses et les commerçants exposant des étals ou chevalets devant leur devanture.

Il est proposé d'appliquer cette exonération également au manège.

En ce qui concerne les droits de place perçus à l'occasion des marchés auprès des commerces non sédentaires, il est proposé d'exonérer les commerçants non sédentaires qui bénéficient d'un abonnement et qui n'ont pas pu exposer durant toute la période de confinement de la redevance due au titre du second trimestre. Il s'agit principalement des commerçants non alimentaires.

Pour les commerçants ne bénéficiant pas d'abonnement mais habituellement présents aux mois de mars/avril, il est proposé de les exonérer de la redevance due au titre du mois de juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 28 mai 2020,

APPROUVE l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour toute l'année 2020 à l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sédentaire ainsi qu'à l'exploitant du manège.

APPROUVE l'exonération des droits de place dus au titre du 2nd trimestre 2020 pour les commerçants non sédentaires qui bénéficient d'un abonnement et qui n'ont pas pu exposer durant toute la période de confinement

APPROUVE l'exonération des droits de place dus au titre du mois de juin pour les commerçants non sédentaires qui ne bénéficient pas d'un abonnement mais qui sont habituellement présents aux mois de mars/avril

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (L. DETREZ, M. LE TEUFF, R. HENAU, PY LE GROGNEC, M. DAVID)

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juin 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

